

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20150414-D201559-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 14 avril à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, Mme VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, PAYOT Jean Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, GILLY Lucien (pouvoir de Mme BOISSE Sandrine), PELLOUX Jacques, CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel (pouvoir de Mme ESPANET Martine), BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M PAYOT Jean Michel, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, Mme ESPANET Martine ayant donné pouvoir à M. NICOLAO Michel, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan et M. NICOLAS Yves.

Délibération n°2015/59

OBJET : CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL : MANIFESTATION D'INTERET.

CONSIDERANT :

- Que la Région Provence Alpes Côte d'Azur soutient depuis de nombreuses années une politique « fine » de développement des territoires, prenant en compte leurs spécificités et leurs ressources, leurs potentialités et leurs contraintes,
- Que cette politique s'est concrétisée au travers de dispositifs contractuels conclus avec les agglomérations, les intercommunalités, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux, tissant ainsi un fort lien partenarial avec les territoires,
- Que depuis 2004, la Région PACA soutient le Pays S.U.D à travers ce qui est appelé communément le « Contrat de Pays »,
- que la mise en œuvre d'opérations dans le cadre du Contrat de Pays, entre autres, a abouti à la réalisation d'un certain nombre d'études et de stratégies (schéma territoires numériques du Pays S.U.D, Schéma de Services LEADER, études de positionnement touristique et d'orientation stratégique des espaces valléens Serre-ponçon Parpaillon et Vallée de l'Ubaye, candidature au label Pays d'Art et d'Histoire, audits énergétiques, TePos...) ayant permis la mise en œuvre d'opérations structurantes, innovantes et expérimentales au bénéfice du développement et de l'aménagement du territoire en lien avec la Charte de Pays.

CONSIDERANT :

- Qu'avec l'arrivée à échéance des différentes contractualisations, la Région PACA a décidé de construire une nouvelle politique contractuelle qui regroupera les dispositifs régionaux dans un cadre contractuel unique, le **Contrat Régional d'Equilibre Territorial**, au bénéfice des territoires et de leurs habitants, délibération cadre adoptée le 20 février dernier en Assemblée Plénière (voir annexe),
- Que le CRET vise à définir une stratégie partagée de développement territorial qui repose sur la rencontre entre les priorités régionales, affirmées au travers d'un « dire régional », et le projet local, dans une démarche pragmatique s'appuyant sur la réalité de nos territoires et la volonté de leurs acteurs et permet :
 - de décliner de manière opérationnelle, dans les politiques territoriales de la Région, les enjeux définis dans le projet de SRADDT et dans l'ensemble des stratégies et schémas régionaux, renforçant ainsi leur portée ;
 - de regrouper au sein d'un même contrat l'ensemble des dispositifs pour favoriser leur mise en cohérence (FRDT, Espaces Valléens, ex-PAS, SCoT-PLUi, TCSP);
 - de pérenniser l'action et les financements de la Région auprès des territoires, dans un contexte d'incertitude financière pour les collectivités locales ;
 - d'adapter les niveaux d'intervention financière au regard des caractéristiques et de la fragilité des territoires, de l'aspect innovant et structurant de leurs projets, améliorant ainsi l'effet levier de l'intervention régionale ;
 - d'aider les territoires à anticiper et préparer l'émergence des pôles d'équilibres territoriaux et ruraux et la généralisation des Scot d'ici 2017 notamment ;
 - de réfléchir à une optimisation de la mobilisation des ressources en ingénierie territoriale ;
 - enfin, de développer les synergies avec la programmation 2014-2020 des fonds européens, le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et les deux Contrats Interrégionaux (Plan Rhône et Convention Interrégionale pour le Massif Alpin), et les conventions d'objectifs 2015-2020 avec les Parcs Naturels Régionaux.

- Le «**Contrat Régional d'Equilibre Territorial**» est conclu pour une durée de 3 ans (2015-2017) avec une clause de revoyure à 18 mois. Il est mis en œuvre à titre expérimental.
- Que le CRET s'appuiera sur la réalité des bassins de vie en ciblant d'une part les espaces métropolitains et les plus grandes agglomérations de la Région, d'autre part, les territoires des futurs pôles d'équilibres territoriaux et ruraux jusque-là souvent structurés en Pays ; ainsi, le contrat sera conclu :
 - prioritairement avec la structure porteuse du futur PETR quand elle existe,
 - ou, par accord local, avec le Parc Naturel Régional lorsqu'il existe,
 - à défaut, par le regroupement d'au moins deux EPCI dont un EPCI désigné chef de file du regroupement pour porter le contrat,
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les PNR présents sur un territoire de contrat en seront cosignataires,**
- Afin d'accompagner les territoires vers un développement soutenable à une échelle pertinente, le CRET s'articulera autour des orientations suivantes :
 - Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique ;
 - Favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière à travers une action sur le foncier, la production de logement social et des projets d'aménagement intégrés tels que les contrats d'axe, la réhabilitation des quartiers de gare et des centres anciens ;
 - Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi à travers le soutien à des initiatives de développement économique et de structuration des filières valorisant les productions et les ressources locales, par exemple en matière industrielle, agricole, forestière et touristique, de manière à renforcer le développement global du territoire régional ;
 - Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires, avec le maintien et l'amélioration de l'offre de services publics, le soutien à une offre culturelle de proximité et de qualité, le soutien à la démocratie participative, au service du lien social et des publics les plus en difficultés à savoir les personnes en situation de fragilité et les jeunes.
- Qu'un **comité de pilotage territorial** sera instauré pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat, coprésidé par le Vice-Président de la Région délégué à l'aménagement du territoire ou un élu référent et le Président de la structure porteuse, et composé :
 - des élus membres de la Commission « ad hoc » de la Région ;
 - du Président de chacun des EPCI concernés ou leurs représentants ;
 - du Président du ou des PNR concernés ;
 - avec voix consultative, du président du conseil de développement.
- Que la Région a alloué 140 M€ sur 3 ans aux CRET, prioritairement pour des projets d'investissement (projets structurants, d'intérêt intercommunal a minima, voire supra communautaire, multi fonctionnels innovants,...),
- Que les niveaux d'intervention financière seront adaptés aux caractéristiques du territoire et définis au regard de leur niveau de fragilité et de l'aspect innovant et structurant du projet de territoire ;
- Que s'agissant des espaces ruraux, des agglomérations et des territoires de montagne :
 - 90 % de cette enveloppe sera consacrée à des projets structurants, intégrés, de dimension intercommunale et supra communautaire ;
 - 10 % de l'enveloppe permettra de financer des projets d'intérêt local, qui contribuent à l'aménagement, au dynamisme des territoires et au maintien de leur attractivité ; plus particulièrement en milieu rural ;
- Que par courrier du 17 mars 2015, la Région PACA a demandé aux territoires de manifester leur intention de contractualiser avec la Région à travers une déclaration

- d'intention, signée par l'ensemble des EPCI le composant, dans l'objectif de présenter les premiers contrats à la session de juin 2015
- Que, par délibération n°2015/09 du 31 mars 2015, le Conseil d'Administration du Pays S.U.D, a validé l'intérêt du territoire à s'inscrire dans cette démarche et a désigné le Pays S.U.D comme chef de file pour manifester son intention de contractualiser avec la Région et élaborer le contrat avec les 4 communautés de communes (projet de stratégie et programme d'actions) en concertation avec le Conseil de Développement et l'ensemble des acteurs du territoire afin de permettre une contractualisation en juin 2015.

Entendu l'exposé,
Le Conseil de communauté,
Sur Proposition du Président,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** l'intérêt de la communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » à s'inscrire dans cette démarche,
- **DESIGNE** le Pays S.U.D comme chef de file,
- **AUTORISE** le Pays S.U.D à manifester son intention de contractualiser avec la Région à travers une déclaration d'intention, signée par l'ensemble des EPCI le composant,
- **AUTORISE** le Pays S.U.D à élaborer le contrat avec les 4 communautés de communes (projet de stratégie et programme d'actions) en concertation avec le Conseil de Développement et l'ensemble des acteurs du territoire afin de permettre une contractualisation en juin 2015,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jacques MARTIN.

